



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°22/2019

Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande d'autorisation introduite par le Président de l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim », en vue d'organiser le concours des écoles de cyclisme le 8 mai 2019, de 11h30 à 14h,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de Longchamp et rue des Champs, afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste du 8 mai 2019,

A R R E T E

Article 1 : L'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim » est autorisée à organiser le concours des écoles de cyclisme le 8 mai 2019 dans la rue de Longchamp et la rue des Champs, entre 11h30 et 14h.

Les mesures de circulations seront les suivantes pendant la durée de l'épreuve :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Longchamp et la rue des Champs ;

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association « Vélo-Club d'Eckwersheim ».

Article 3 : Dérogation est accordée aux véhicules de secours et de service d'ordre.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- * EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- * M. le Président du Vélo-Club d'Eckwersheim.
- * Le SDIS
- * M. le Président de l'Association Foncière

Fait à Eckwersheim, le 6 mai 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

